

**Déclaration de la CGT
à la CMP du 21 mars 2007
Portant sur la signature du projet d'avenant 14
sur un nouveau système de classification et de rémunération**

Il aura fallu plus de 30 mois de travail et de négociation pour aboutir le 24 janvier 2007 à l'avenant 14 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération dans la branche des FJT.

La CGT a participé à toutes les séances de négociation qui ont traité de l'avenant 14.

Nous avons fait des propositions qui ont pour la plupart, été rejetées par le Snefos.

Nous avons, à de multiples reprises, souligné les profonds changements pour les salariés qu'entraînerait la signature de ce projet d'avenant et avons demandé avec insistance la mise en place d'une consultation nationale des salariés sous l'égide de la commission mixte paritaire des FJT. Nous avons d'ailleurs confirmé cette demande par écrit le 11 octobre 2005.

Devant le refus du syndicat d'employeur, nous avons donc décidé de procéder à la consultation des salariés par nos propres moyens.

Pour ce faire, nous avons utilisé notre site Internet et organisé des réunions d'information en région.

Par tous ces moyens, les salariés ont pu s'informer, débattre et donner leur avis.

Ils ont souligné

- La complexité du texte
- Le fait que les critères sont discutables et soumis systématiquement à interprétation
- Partant de là, l'insécurité juridique pour les salariés et les associations
- La probabilité forte de contentieux nombreux, importants qui peuvent à terme mettre en danger les FJT
- La casse du déroulement de carrière par la remise en cause du principe de l'ancienneté.

Ils ont de plus dénoncé l'abandon aux références de métiers et l'abandon de valeurs qui constituait le secteur des FJT : l'éducation populaire.

Par exemple, la définition de l'emploi repère « Animateur socio éducatif » ne renvoie plus au collectif mais uniquement à l'accompagnement individuel.

L'individualisation des salaires induite par le système à critères classants est contraire pour eux à la philosophie d'une convention collective qui unifie un secteur d'activité par l'octroi de garanties collectives pour tous.

Ils ne voient aucune amélioration, aucune évolution positive pour eux, salariés. Bien au contraire, ils dénoncent une régression sociale organisée.

Le niveau des salaires proposés les a profondément choqués. En particulier, le fait de proposer un montant de salaire minimum conventionnel dont on sait à l'avance qu'il sera égal ou inférieur au Smic à la date d'application de l'accord. Pour eux, cela dénote d'une absence de respect pour le travail des salariés et des êtres humains.

Ils invitent les employeurs à aller chercher des subventions au lieu de vouloir prendre l'argent dans les poches des salariés.

Ils ont été profondément choqués de l'absence de débat et de concertation autour de ce projet et pense que le Snefos a essayé de faire passer ce texte en catimini. Ils estiment que c'est un acte de mépris envers les hommes et les femmes qui travaillent dans les FJT.

En conséquence, ils rejettent l'ensemble de ce texte à 88%.

La CGT ayant lancé cette consultation, s'était engagée à suivre l'avis des salariés.

En conséquence, la commission exécutive de l'UNS CGT FJT réunie le 20 mars 2007 décide à l'unanimité de ne pas signer cet avenant.

Constatant la clôture des négociations sur ce sujet, clôture décidée en commission mixte paritaire le 24 janvier 2007, elle demande une véritable revalorisation de la valeur du point.

Le 21 mars 2007